



**Critères de nomination des brevets pour le Programme d'aide
aux athlètes (PAA) 2025-2026 de Sport Canada**

Qualification pour les brevets du PAA 2025-2026

24 novembre 2024



Contenu

Introduction	1
Déclaration d'intention.....	1
Priorité des nominations	1
Délais d'attribution.....	2
Éligibilité au Soutien de la PAA	3
Brevets PAA	3
Critères de Brevet International Senior (SR1/SR2)	4
Critères de brevet national senior (SR)	4
Athlètes de retour dans le Top 8 des Jeux olympiques et des Championnats du monde.....	6
Athlètes nommés à l'équipe en raison de circonstances exceptionnelles	7
Critères de la brevet de développement (D)	7
Non-respect des critères de renouvellement pour des raisons de santé.....	12
Retrait temporaire ou permanent.....	13
Procédure d'appel	13



Introduction

- a) Ce document décrit les critères qui seront utilisés par Freestyle Canada (FC) pour la nomination des athlètes au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada pour le cycle 2025-2026, du 1er juin 2025 au 31 mai 2026.
- b) La nomination des athlètes au PAA est la responsabilité du directeur général de FC, qui agit selon les recommandations du personnel du Plan de haute performance (PHP) de Freestyle Canada. Sport Canada est responsable de l'approbation finale des nominations au PAA.
- c) Les politiques et procédures générales de Sport Canada régissant le PAA peuvent être consultées sur le site Web de Sport Canada, à l'adresse suivante
 - [Politiques et procédures - Programme d'aide aux athlètes - Canada.ca](https://www.sportcanada.ca/fr/politiques-et-procedures-programme-d-aide-aux-athletes)
 - Ces politiques et procédures comprennent tous les renseignements relatifs à l'établissement et à l'application des critères utilisés par FC.
 - En cas de divergence entre le présent document et les politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada, le document du PAA de Sport Canada aura préséance.

Chaque discipline du Programme de haute performance (PHP) de Freestyle Canada possède des protocoles et des définitions spécifiques qui sont publiés dans les protocoles de sélection de l'équipe nationale et disponibles sur le site www.freestylecanada.ski. Les critères d'admissibilité des protocoles de sélection du PHP s'appliquent au présent document.

Déclaration d'intention

Le soutien apporté par Sport Canada dans le cadre du PAA contribue à l'amélioration des performances canadiennes lors des grandes manifestations sportives internationales (telles que les Jeux olympiques et les championnats du monde). Le financement reçu par les athlètes admissibles permet d'alléger certaines pressions financières grâce à une allocation de subsistance et d'entraînement. SC alloue à FC un montant limité de soutien financier à distribuer sous forme de cartes aux athlètes admissibles.

La priorité de FC pour la distribution des brevets aux athlètes admissibles est basée sur le progrès d'un skieur vers une médaille lors d'un prochain (ou futur) événement majeur. Les progrès de chaque skieur admissible, dans chaque discipline, sont pris en compte lors de l'application de ces critères.

Priorité des nominations

Les brevets seront attribués selon l'ordre de priorité suivant :

- A. SR1 : les athlètes qui répondent aux critères du Senior International 1 (SR1).
- B. SR2 : Les athlètes qui répondent aux critères du Senior International 2 (SR2).
- C. SRI : Les athlètes qui ont reçu un brevet SR2 en 2025-2025 et qui ont des



problèmes de santé qui répondent à la clause de circonstances exceptionnelles des critères de sélection de l'équipe du PHP (blessure/maladie internationale senior).

- D. SR : Les athlètes qui satisfont aux critères senior (SR) dans l'ordre décrit dans la section Critères de brevet national senior (SR) du présent document.
- E. SRI : Les athlètes qui étaient brevetés au niveau SR en 2024-2025 qui ont des circonstances liées à la santé qui répondent à la clause des circonstances exceptionnelles dans les critères de sélection de l'équipe du PHP (blessure/maladie senior).
- F. D : Les athlètes qui répondent aux critères du brevet de développement (D) dans l'ordre décrit dans le présent document.
- G. DI : Les athlètes blessés qui ont reçu un brevet D en 2024-2025 et qui répondent à la clause des circonstances exceptionnelles dans les critères de sélection de l'équipe du PHP (blessure/maladie de développement).
- H. Pour les brevets de développement seulement, les athlètes de slopestyle / big air et de demi-lune qui sont sélectionnés au sein de l'équipe nationale dans une discipline et qui ne satisfont pas aux critères de brevet dans cette discipline, mais qui satisfont aux critères dans l'autre discipline, peuvent être admissibles à un brevet D lorsqu'il reste des fonds.

Les descriptions spécifiques de la clause de circonstances exceptionnelles de chaque discipline (points C, E et G, ci-dessus) se trouvent dans les critères de sélection distincts du PHP, disponibles à l'adresse suivante : [Politiques de l'équipe nationale](#).

Délais d'attribution

FC et Sport Canada tiendront normalement leur réunion d'examen avant la fin du mois de mai de chaque année ; cette réunion déterminera les nominations pour l'attribution des brevets. Conformément aux politiques et procédures du PAA, il est entendu que d'autres nominations peuvent avoir lieu plus tard dans le cycle des brevets, selon les changements apportés au statut des athlètes initialement nommés et acceptés pour un brevet, et selon les fonds disponibles. Ces nominations supplémentaires seront classées par ordre de priorité selon les procédures décrites dans le présent document.

Les variables qui affectent l'allocation des fonds du PAA comprennent les retraites, les retraits volontaires du PAA, les décisions relatives aux blessures, la décision d'un athlète de refuser le soutien des brevets et les ajustements aux montants de financement de l'année en cours.

- A. Au plus tard le¹⁰ juin, Freestyle Canada informera les athlètes des allocations de brevets du PAA approuvées par Sport Canada pour la saison à venir.
- B. Le³⁰ juillet, date limite pour confirmer l'allocation des brevets.
- C. Si des fonds pour les brevets deviennent disponibles au cours de la saison, Freestyle Canada travaillera avec SC pour nommer le prochain athlète admissible sur la liste



de classement de l'allocation de performance.

Éligibilité au Soutien de la PAA

Pour bénéficier du soutien du PAA en matière de brevets, un athlète doit répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- A. L'athlète doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada au début du cycle des brevets pour lequel il est mis en candidature. Les résidents permanents doivent vivre au Canada pendant toute l'année précédant le cycle des brevets pour lequel l'athlète est considéré pour le soutien du PAA. L'athlète aurait normalement dû participer à des activités sanctionnées par la FC au cours de cette période.
- B. L'athlète, en vertu des exigences d'admissibilité en ski acrobatique de la Fédération internationale de ski (FIS), doit être actuellement admissible à représenter le Canada lors de grandes manifestations internationales, y compris les championnats du monde de la FIS.
- C. Pour être admissible au brevet de Sport Canada, l'athlète doit être un membre en règle de FC et du programme de haute performance.
- D. Seuls les athlètes qui participent aux épreuves de médailles des Jeux olympiques d'hiver - bosses, bosses en parallèle, sauts, sauts en équipe, demi-lune, slopestyle et big air - seront pris en compte pour l'octroi des brevets de Sport Canada. Les résultats des sauts en équipe ne sont pris en compte que pour l'attribution des brevets internationaux seniors selon les critères détaillés dans la section Critères des brevets internationaux seniors.
- E. Pour recevoir un brevet, tous les athlètes doivent remplir et soumettre la demande de PAA de Sport Canada, signer l'entente entre Freestyle Canada et l'athlète, et satisfaire aux exigences éducatives du CCES et du PAA. Les athlètes qui n'ont pas rempli ces tâches verront leurs paiements du PAA retenus jusqu'à ce qu'ils aient rempli toutes les exigences.
- F. À la demande de Freestyle Canada, accepter d'être soumis à toute procédure prise en vertu de l'UCCMS, y compris, sans s'y limiter, signer un formulaire de consentement du participant à l'UCCMS et accepter la juridiction du Bureau du commissaire à l'intégrité du sport/Abuse-Free Sport.
- G. Avant que le premier paiement du PAA ne soit versé par Sport Canada, les tâches suivantes doivent être entreprises :
 - l'entente de l'athlète de FC doit être signée et retournée,
 - L'adhésion à FC a été payée (ou un plan de paiement a été mis en place).
 - Tout solde dû à Freestyle Canada pour des périodes antérieures a été réglé.

Brevets PAA

Brevet	Alloué pour	Montant
--------	-------------	---------



Brevet International Senior (SR1, SR2)	2 années SR1: 1 ^{ère} année de cette carte SR2: 2 ^{ème} année de cette carte	21 180 \$ par an (1 765 \$ par mois)
Brevet national senior (SR)	1 an (5 années max)	21 180 \$ par an (1 765 \$ par mois)
Brevet de développement (D)	1 an (5 années max)	12 720 \$ par an (1 060 \$ par mois)

**L'attribution actuelle du PAA pour Freestyle Canada équivaut à 43 brevets seniors. Sport Canada revoit régulièrement l'attribution des brevets aux organismes nationaux de sport ; par conséquent, ce nombre est sujet à changement.*

Critères de Brevet International Senior (SR1/SR2)

Les brevets dans cette catégorie sont attribués en fonction des résultats obtenus lors des plus récents Championnats du monde ou Jeux olympiques d'hiver.

- A. Les athlètes admissibles qui se classent parmi les 8 premiers et dans la première moitié du peloton (en comptant un maximum de trois participants par pays) lors des Championnats du monde FIS ou des Jeux olympiques peuvent être proposés pour un brevet SR1/SR2.
- B. Lors des années olympiques, les nominations pour les brevets seront basées sur les résultats des athlètes participant aux Jeux olympiques d'hiver dans les épreuves de médaille suivantes : bosses, bosses en parallèle, sauts, sauts en équipe, demi-lune, slopestyle et big air.
- C. Les années des Championnats du monde FIS, les nominations pour les brevets seront basées sur les résultats des athlètes participant aux Jeux olympiques d'hiver. Seuls les résultats des épreuves figurant au programme des prochains Jeux olympiques seront pris en compte pour l'attribution de brevets sous les critères internationaux.
- D. Les athlètes qui se qualifient pour un brevet selon les critères internationaux seniors sont admissibles à deux années de soutien PAA. Le brevet pour la première année est appelé brevet SR1 et le brevet pour la deuxième année est appelé Brevet SR2. La deuxième année est conditionnelle à la reconduction de la nomination par Freestyle Canada (FC), à l'approbation du programme d'entraînement et de compétition par FC et Sport Canada, à la signature d'une entente athlète/FC, à la réalisation des cours en ligne sur le dopage et à la soumission du formulaire de demande de soutien de la PAA pour l'année en question.

Critères de brevet national senior (SR)

- A. Le **brevetage** dans cette catégorie sera accordé pour une période d'un an à la



fois.

- B. Freestyle Canada s'attend à ce que chaque athlète progresse dans ses résultats et/ou maintienne un classement international parmi les 8 premiers (c.-à-d. le classement en Coupe du monde FIS pour les bosses en parallèle, les bosses, les sauts, le slopestyle, le grand saut et le demi-lune) afin de conserver son statut de Brevet SR. En règle générale, cinq (5) ans est la durée maximale pendant laquelle un athlète peut être breveté au niveau senior en fonction des critères nationaux (à l'exception des années où l'athlète a reçu un brevet SRI ou a été breveté comme senior tout en étant encore éligible pour concourir dans la catégorie internationale junior). Si un athlète se qualifie pour un brevet SR pour une sixième année ou plus, Freestyle Canada peut soumettre ce cas à Sport Canada pour examen. Sport Canada, en concertation avec l'ONS, exercera sa discrétion pour déterminer si une année de soutien supplémentaire en tant que brevet Senior basé sur les Critères nationaux est justifiée. Sport Canada exigera un examen complet et documenté de la performance de l'athlète au cours des cinq dernières années afin de démontrer des progrès vers une performance équivalente à un classement parmi les 8 premiers et la première moitié des concurrents aux Championnats du monde FIS ou aux Jeux olympiques, justifiant ainsi la nomination pour un brevet « National Senior » pour une année supplémentaire. Si une année supplémentaire est accordée, l'ONS et l'athlète doivent convenir d'objectifs de performance à atteindre par l'athlète pour être considéré lors des cycles de brevetage suivants. Ce processus doit être suivi pour toutes les années ultérieures où l'athlète est nommé à ce niveau.
- C. Pour être admissible au brevet SR de la PAA, un athlète doit atteindre l'un des deux critères de performance suivants :
- Un podium en Coupe du monde, ou
 - Atteindre deux standards de classement en finale de Coupe du monde dans une épreuve individuelle de Coupe du monde, aux Jeux olympiques d'hiver ou lors d'un Championnat du monde; ceux-ci doivent se situer dans le pourcentage supérieur de la taille du peloton, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Standards de Classement Final Éligibles par Discipline			
Groupe	Commentaire	Une combinaison de deux résultats de qualification parmi les scénarios ci-dessous :	
		Bosses et bosses en parallèle (femmes et hommes)	À partir des épreuves de bosses ou de bosses en parallèle.
Sauts (femmes et hommes)	Seuls les classements obtenus dans l'épreuve individuelle sont	Exemple : Si la taille du peloton est de 13 * 50	



	éligibles.		% = 6,5, un athlète doit donc se classer 7e ou mieux pour que le résultat soit éligible.
Slopestyle et big air (femmes et hommes)	À partir des épreuves de Slopestyle ou big air.		
Demi-lune (femmes et hommes)	À partir des épreuves de Demi-lune.		

Les standards de classement final peuvent également être atteints dans des épreuves des Championnats du monde (ChM) ou des Jeux olympiques d'hiver (JOH) (par exemple, une 9e à 12e place serait considérée comme un résultat éligible; aux ChM et aux JOH, les skieurs classés de la 1re à la 8e place sont éligibles pour les brevets SR Internationaux)

Remarque : Pour toute discipline ayant quatre (4) compétitions éligibles ou moins en CM / ChM / JOH au cours d'une saison, un athlète n'aurait besoin d'atteindre qu'un seul standard de classement final éligible (spécifique à sa discipline) selon le tableau ci-dessus.

Processus de départage

- A. Si le nombre d'athlètes répondant aux critères du brevet national senior est supérieur au nombre de brevets disponibles et qu'il est nécessaire de comparer des athlètes de différentes disciplines ou au sein d'une même discipline, le processus de départage suivant sera utilisé :
- Les deux meilleurs classements admissibles de l'athlète lors de compétitions de haut niveau (c'est-à-dire les Coupes du monde de la FIS et les épreuves neutres ou renforcées de niveau 1) tenues au cours des douze mois précédents, se verront attribuer une valeur de classement (^{1er} = 1 point, ^{7e} = 7 points). L'athlète ayant la plus faible somme de points sera le mieux classé. En cas d'égalité, il sera départagé en faveur de l'athlète ayant le meilleur classement admissible.
 - Si une égalité subsiste, elle sera rompue en faveur de l'athlète ayant le meilleur classement sur la liste finale du classement de la Coupe du monde FIS 2024-2025 de sa discipline.

Athlètes de retour dans le Top 8 des Jeux olympiques et des Championnats du monde

Un athlète qui revient dans l'équipe nationale après une période ne dépassant pas une saison de compétition peut être nommé pour un brevet SR s'il démontre les critères suivants :

- A déjà obtenu un résultat parmi les huit premiers aux plus récents Jeux olympiques d'hiver et/ou à l'un des deux plus récents championnats du monde,
- Démontre actuellement qu'il se rapproche des niveaux de compétence de



compétition décrits dans la section D, « CRITÈRES D'OBTENTION D'UN BREVET NATIONAL SR (SR) ». Le comité de sélection du PHP déterminera dans les délais prévus par la présente politique,

- L'engagement à participer à des compétitions internationales au cours de la saison à venir, et
- un plan d'entraînement et de formation approuvé.

Les athlètes de retour seront classés à la fin de toutes les nominations de brevet SR, dans l'ordre des disciplines pour le cycle des brevets donné. S'il y a plus d'une nomination dans une discipline, les nominations seront classées en fonction de leur classement aux plus récents Jeux olympiques d'hiver. Ceux qui n'ont pas obtenu de résultat olympique seront classés après le ou les médaillés olympiques qui reviennent et dans l'ordre de leur classement aux derniers championnats du monde, puis aux championnats du monde précédents. Le classement dans l'épreuve aérienne par équipe ne sera utilisé dans aucun de ces cas.

Athlètes nommés à l'équipe en raison de circonstances exceptionnelles

Les athlètes nommés aux équipes de la Coupe du monde 2024-2025 ou aux groupes nationaux « A » et « B » par l'entremise de la clause des « circonstances exceptionnelles », tel qu'indiqué dans les protocoles de sélection de l'équipe du PHP, et qui détenaient un brevet SR pour le cycle des brevets 2024-25, peuvent être admissibles à la nomination pour un brevet SRI.

Critères de la brevet de développement (D)

A. Introduction

Une fois que tous les brevets nationaux et internationaux seniors admissibles ont été attribués, il est possible qu'il reste un solde de fonds à attribuer à Freestyle Canada ; tout montant restant est attribué aux brevets de développement. Ce montant restant est divisé en brevets de développement et distribué aux athlètes admissibles selon les lignes directrices et le processus décrits dans cette section.

B. Principes des brevets de développement :

1. Équité entre les disciplines : dans l'allocation primaire, un financement et une distribution égaux des brevets seront pris en compte lorsqu'il y a suffisamment d'athlètes admissibles dans chaque discipline.
2. Équité entre les sexes : Dans l'allocation primaire des brevets de développement, on tiendra compte de l'équilibre entre les sexes dans chaque discipline lorsqu'il y a suffisamment d'athlètes admissibles de chaque sexe. Les détails sont disponibles dans la section D : Distribution des brevets de développement.
3. Considération de la performance : Dans le cas où les brevets disponibles



pour les disciplines sont inégaux ou qu'il y a égalité entre les disciplines ou les sexes, la performance sera priorisée.

C. Restrictions de brevets de développement :

1. Une fois qu'un athlète a atteint l'âge senior FIS, tel que défini par les catégories d'âge FIS, les athlètes sont admissibles à un maximum de cinq (5) ans au niveau du brevet D (excluant les années où l'athlète a reçu un brevet D pour blessure/maladie (DI)).
2. Tout athlète ayant obtenu un brevet senior (SR1, SR2, SR ou C1) pendant plus de deux ans n'est pas admissible aux nominations en vertu des critères du brevet de développement. Une exception peut être faite, à la seule discrétion de Sport Canada, par exemple si l'athlète faisait partie de la catégorie d'âge junior de la FIS lorsqu'il a reçu un brevet de niveau senior.

D. Admissibilité au brevet de développement :

En plus des critères d'éligibilité spécifiques à chaque discipline (bosses, sauts, demi-lune, slopestyle / grand saut), les athlètes nommés au Programme Haute Performance (HPP) et proposés pour un brevet de développement (D) doivent répondre aux exigences générales d'éligibilité suivantes :

1. S'engager à déménager vers un Centre d'entraînement désigné par Freestyle Canada ou à participer à un programme d'entraînement approuvé, conformément aux conditions stipulées dans son entente athlète/Programme haute performance de Freestyle Canada.
2. Participer à au moins trois compétitions éligibles pour la sélection de l'équipe nationale au cours de la saison qui vient de se terminer.
3. Les athlètes doivent atteindre le niveau de performance minimum décrit ci-dessous pour être éligibles à une nomination de brevet :

Admissibilité au brevet de développement pour les athlètes de bosses :

Les athlètes de bosses, nommés au programme haute performance, qui remplissent le critère #1, #2 ou #3 peuvent être éligibles à une nomination pour un brevet de développement :

- **#1** – Une (1) médaille lors d'un événement de niveau 2 (reconnu par Freestyle Canada à des fins de sélection PHP) en bosses ou en bosses en parallèle.
- **#2** – Deux (2) classements parmi les 8 premiers lors d'événements de niveau 2 (ou d'autres événements de niveau 2 reconnus par Freestyle Canada à des fins de sélection HPH) en bosses ou en bosses en parallèle (classements finaux uniquement).
- **#3** – Être classé parmi les 40 % supérieurs de la taille du peloton lors d'un événement de Coupe du monde en bosses ou en bosses en parallèle



(classements finaux uniquement).

Admissibilité au Brevet de Développement pour les Athlètes de Sauts :

Les athlètes de sauts, nommés au Programme Haute Performance (HPP), qui remplissent le critère #1 ou #2 ci-dessous peuvent être éligibles à une nomination pour un brevet de développement :

- **#1** – Une (1) médaille et être classé parmi les 50 % supérieurs de la taille du peloton lors d'un événement de niveau 2 reconnu par Freestyle Canada à des fins de sélection HPP.
- **#2** – Obtenir un score brut de 25,8 ou plus pour un saut lors d'événements éligibles au classement national HPP, tout en exécutant un degré de difficulté de 2,6 ou plus (bLT) pour les femmes et de 2,9 ou plus (bLF) pour les hommes.

Admissibilité au brevet de développement pour les athlètes de demi-Lune, slopestyle et big air:

Les athlètes de demi-lune, slopestyle et big air, nommés au programme haute performance, qui remplissent le critère #1, #2 ou #3 ci-dessous peuvent être éligibles à une nomination pour un brevet de développement lors des événements identifiés comme éligibles au classement PHP :

- **#1** – Deux (2) classements parmi les 8 premiers et parmi les 2/3 supérieurs lors d'un événement de niveau 2 ou supérieur.
- **#2** – Un (1) classement parmi les 16 premiers et parmi les 2/3 supérieurs lors d'un événement de niveau 1.
- **#3** – Un (1) podium lors d'un événement de niveau 2.

Les événements de niveau 2 comprennent les NorAms, les championnats nationaux, les championnats du monde juniors de ski et les jeux olympiques de la jeunesse. Un athlète peut devenir éligible à un brevet de développement en utilisant un résultat obtenu lors d'événements de niveau 2.

Le calcul des listes de classement est détaillé dans les critères de sélection de l'équipe nationale propres à chaque discipline, disponibles sur le site Web de Freestyle Canada : [Politiques de l'équipe nationale](#). Selon la qualité du peloton / événement, tous les événements de niveau 2 tenus au cours de la saison peuvent ou non être utilisés dans ce calcul.

E. Distribution des brevets de développement :



L'attribution des brevets de développement se fait en deux étapes séquentielles :

1. Allocation par discipline : le financement est réparti de façon égale entre les quatre disciplines
 - a. Tout montant en dollars de brevet qui n'est pas divisible par quatre tombe à l'étape de l'allocation de performance (ci-dessous).
 - b. La répartition par sexe est prise en compte au sein de chaque discipline.
2. Allocation de performance : toute allocation de brevet restante après l'allocation par discipline sera distribuée à l'aide de l'allocation de performance. Ce montant est constitué de tout montant après l'allocation initiale par discipline ou de tout fonds libéré lorsque des athlètes précédemment nommés refusent le financement. L'allocation de performance sera distribuée à l'aide d'une liste comprenant les deux sexes et toutes les disciplines, créée à partir des deux meilleurs résultats admissibles de chaque athlète.

Étape d'attribution de la discipline pour les brevets de développement

Tout l'argent restant après l'approbation des cartes SR1/SR2 et SR sera divisé à parts égales entre les quatre disciplines : sauts, bosses, halfpipe et slopestyle / big air.

1. Les brevets seront distribués par multiples de quatre en fonction du nombre d'athlètes admissibles dans chaque discipline ; l'ordre des disciplines n'a pas d'importance puisque seuls les brevets par multiples de quatre seront distribués à cette étape.
2. Il est probable que le nombre de brevets ne corresponde pas directement au prochain groupe de disciplines admissibles ; tout nombre de brevets restant sera distribué par le biais de la méthode d'attribution des performances.
3. Allocations au sein de chaque discipline (l'allocation intra-disciplinaire est indépendante de l'allocation de toute autre discipline) :
 - Au sein de chaque discipline, l'équilibre entre les sexes sera pris en compte :
 - Les cartes seront réparties équitablement entre les deux sexes au sein de chaque discipline.
 - En cas de nombre impair de brevets disponibles, le brevet disponible sera attribué à l'athlète le mieux classé en utilisant la méthode de départage décrite dans la méthode d'attribution des performances (plus loin dans ce document) ; l'autre athlète reviendra automatiquement à la méthode d'attribution des performances.
 - S'il n'y a pas assez de skieurs d'un sexe dans une discipline, les brevets restants resteront dans cette discipline et seront attribués au(x) prochain(s) athlète(s) admissible(s) de l'autre sexe.



- S'il n'y a pas assez d'athlètes admissibles dans une discipline, les brevets restants reviendront à la méthode d'attribution des performances.
- Les brevets seront attribués au sein du sexe de chaque discipline en fonction du classement final du PHP 2024-25 par sexe (voir les protocoles de sélection du PHP pour la procédure de classement), y compris les athlètes déjà brevetés qui se qualifient en vertu de la clause extra-ordinaire et qui sont classés en conséquence dans le classement du PHP de leur discipline.

Attribution de la performance Étape/méthode d'attribution de la brevet de développement

L'attribution de performance est utilisée pour attribuer toutes les brevets ou brevets partielles qui ne sont pas attribués lors de l'étape d'attribution de la discipline. Les exemples incluent :

- Des brevets de développement insuffisants pour être répartis équitablement entre les quatre disciplines,
- Les brevets restants en raison d'un nombre insuffisant d'athlètes admissibles dans une discipline donnée lors de l'allocation par discipline, ou
- Des fonds supplémentaires (par exemple, en raison de la retraite tardive d'un athlète déjà nommé), ou
- Les méthodes de départage décrites à l'étape de l'attribution des performances seront utilisées en cas d'égalité dans toute décision d'attribution de brevet de développement.

Processus de classement de l'allocation de performance

Les brevets de développement sont attribués à partir du skieur le plus haut placé sur la liste d'attribution des performances, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de brevet. Les athlètes qui ne reçoivent pas de brevet resteront admissibles dans l'ordre de la liste si des brevets supplémentaires se libèrent. Note que cette étape est basée sur la performance : les athlètes hommes et femmes sont classés sur une seule liste en fonction uniquement de leurs résultats de performance.

1. Groupement de niveau 1 : Tous les athlètes qui se sont classés parmi les 16 premiers et les 2/3 premiers d'une épreuve de haut niveau (c'est-à-dire une épreuve de la Coupe du monde FIS ou une épreuve de niveau 1. (y compris les bosses en parallèle)). Les athlètes seront classés dans l'ordre du meilleur résultat (c'est-à-dire que le^{8e} rang est plus élevé que le^{12e}). En cas d'égalité entre deux athlètes ou plus, le meilleur résultat suivant de chaque athlète en Coupe du monde ou dans une épreuve de niveau 1 sera comparé. Les skieurs de niveau 1 apparaîtront en premier sur la liste de classement de l'allocation de performance, suivis par les skieurs classés au niveau 2.
2. Groupement de niveau 2 : Les deux meilleurs classements admissibles de chaque athlète aux NorAms de la FIS ou aux épreuves de niveau 2 admissibles au PHP tenues au cours de la saison de compétition 2024-



2025, se verront attribuer une valeur de classement (^{1er} = 1 point, ^{7e} = 7 points). L'athlète ayant obtenu le résultat le plus bas sera classé le plus haut. S'il reste une égalité, elle sera rompue en faveur de l'athlète ayant le meilleur classement au sommet. Voir les critères de sélection de l'équipe nationale de chaque discipline pour plus de détails sur la façon dont les listes de classement des disciplines sont calculées.

S'il n'est pas possible de départager les athlètes à l'aide des résultats, ils seront départagés en faveur de l'athlète qui a obtenu le plus grand nombre de points FIS, d'après la liste publiée la plus récente.

Non-respect des critères de renouvellement pour des raisons de santé

1. Si l'athlète ne satisfait pas aux critères de renouvellement pour des raisons de santé, il devra utiliser les règlements décrits dans les protocoles de sélection de l'équipe du PHP sous la rubrique « Circonstances exceptionnelles ».
2. Un(e) athlète qui n'était pas breveté(e) au cours de la saison précédente n'est pas admissible à un brevet senior ou de développement pour raisons de santé.
3. Un(e) athlète qui a reçu un brevet au cours de la saison précédente et qui n'a pas pu satisfaire aux critères d'octroi des brevets strictement pour des raisons de santé, comme indiqué dans le document de sélection des équipes du PHP sous la rubrique « Circonstances exceptionnelles », peut être admissible à un brevet HC senior ou de développement si les conditions suivantes sont remplies :
 - L'athlète répond aux critères de circonstances extraordinaires de la politique de sélection des équipes du PHP propre à la discipline.
 - L'athlète doit être recommandé(e) pour un brevet pour blessure/maladie par le comité de sélection du PHP.
4. Un athlète qui a reçu un brevet au niveau de SRI pendant deux années consécutives doit commencer au moins une compétition admissible et montrer une progression de ses habiletés au cours de sa deuxième année de SRI pour être admissible à un brevet pour une troisième année de SRI s'il se trouve encore une fois dans une circonstance exceptionnelle. Un athlète ne peut être breveté que pour un maximum de trois années consécutives au niveau de SRI
5. Circonstances liées au développement de la santé (DI). Un athlète ne peut pas être proposé pour un renouvellement basé sur des circonstances liées à la santé pour des brevets de développement (DI) au cours d'années consécutives.

Conditions pour l'athlète breveté(e) aux prises avec une maladie, une blessure, une grossesse ou toute autre circonstance liée à la santé :

1. L'athlète ne se retire pas du programme de haute performance pendant cette période et fournit une confirmation écrite de son intention de reprendre sa pleine participation au programme de haute performance le plus tôt possible après avoir reçu l'autorisation de



- l'équipe médicale de Freestyle Canada.
2. Une évaluation écrite est fournie par le personnel d'entraînement de FC et par un médecin désigné par FC, indiquant que l'on peut s'attendre à ce que l'athlète atteigne au moins les normes minimales requises pour l'obtention d'un brevet au cours de la période de brevet à venir.
 3. L'athlète s'engage par écrit à s'entraîner et/ou à se réhabiliter sous la supervision de Freestyle Canada ou de son représentant à un niveau qui minimise les risques pour la santé personnelle de l'athlète et qui assure un retour optimal à l'entraînement complet et à la compétition le plus tôt possible après l'autorisation de l'équipe de Freestyle Canada. Le fait de ne pas suivre un tel programme sans raison valable est un motif de résiliation immédiate du brevet.

Retrait temporaire ou permanent

Si un athlète souhaite, pour des raisons de santé ou autres, se retirer temporairement ou définitivement des activités normales d'entraînement et de compétition des athlètes brevetés, les procédures de retrait volontaire du PAA s'appliquent (voir la section 10 des politiques et procédures du PAA). L'athlète ne sera plus admissible à l'aide mensuelle à l'entraînement et à la subsistance, mais il sera admissible au report des frais de scolarité et/ou à l'allocation de retraite supplémentaire du PAA.

Procédure d'appel

Si un(e) athlète estime qu'une erreur a été commise dans l'application de ce critère, il ou elle doit immédiatement communiquer avec son directeur ou sa directrice du PHP. Si la situation n'est pas résolue par cette discussion, l'athlète peut interjeter appel en suivant le processus habituel de Freestyle Canada (politique d'appel). La politique se trouve à ce lien : [Politique d'appel](#).